

COPY

UNIVERSITE LAVAL

FACULTE DE DROIT

RESOLUTION - 19 novembre, 1924.

VU que la Faculté de Droit de l'Université McGill a voté le 31 octobre dernier, une résolution aux fins de suggérer un amendement à la loi concernant la profession d'avocat et celle de notaire ;

ATTENDU que l'on demande à cette Faculté d'exprimer son opinion sur les modifications ainsi projetées ;

IL EST RESOLU :

Que cette Faculté est d'opinion que les étudiants en droit, qui auront suivi un cours de droit de trois ans dans une université de cette Province, qui se seront conformés aux exigences des statuts concernant l'admission à la pratique de la profession d'avocat ou de notaire et qui auront en outre, étudié sous brevet pendant un an avec un avocat ou un notaire pratiquant, suivant le cas, auront, par le fait, reçu un entraînement d'une valeur au moins égale à celui qui est actuellement requis pour l'admission